

CODE DE CONDUITE DES TIERS

GUIDÉS PAR L'INTÉGRITÉ | ENGAGÉS POUR L'EXCELLENCE



CRÉATEURS D'AVENTURES

NOS VALEURS

ELLES RENDENT NOTRE CULTURE UNIQUE, ÉCLAIRENT
NOTRE FAÇON D'AGIR ET SONT LE CARBURANT
DE NOS CRÉATIONS.

LA DÉTERMINATION DE LIVRER NOS ENGAGEMENTS

Nous disons ce que nous réalisons. Nous réalisons ce que nous disons. Sans compromis. De la détermination pure. La conduite audacieuse et l'amour du trajet nous poussent de l'avant. **BIEN QUE NOUS VIVIONS POUR LE TRAJET, NOUS ARRIVONS TOUJOURS À DESTINATION.**

L'INGÉNIOSITÉ QUI DÉFIE LES CONVENTIONS

Nous n'avons pas peur de voir les choses différemment. La curiosité constante fait de nous le premier à découvrir de nouvelles solutions. Nous questionnons. Nous innovons. Nous progressons. **SANS RELÂCHE.**

LA PASSION D'ALLER CONSTAMMENT DE L'AVANT

La passion se trouve dans tout ce que nous faisons et fait partie intégrante de chaque valeur que nous avons. Si ce n'est pas fait avec passion, ce n'est pas BRP. **C'EST LA PASSION QUE VOUS POUVEZ RESENTIR.**

LA CONFIANCE POUR CRÉER ET ENTREtenir DES PARTENARIATS SOLIDES

Nous prenons soin de nos gens comme s'ils étaient de notre famille. Nous agissons avec intégrité. Les gens peuvent compter sur nous. Comme nous comptons sur eux. **C'EST AUSSI SIMPLE QUE CELA.**

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	
1.1 Applicabilité.....	4
1.2 Respect de la loi et des règlements	4
2. DROITS DE L'HOMME	
2.1 Travail des enfants.....	5
2.2 Esclavage moderne	5
2.3 Rémunération et heures de travail	5
2.4 Harcèlement	5
2.5 Environnement de travail inclusif	5
2.6 Liberté d'association	5
3. PRATIQUES COMMERCIALES RESPONSABLES	
3.1 Conflit d'intérêts.....	6
3.2 Cadeaux et marques d'hospitalité	6
3.3 Concurrence loyale.....	6
3.4 Anti-corruption	6
3.5 Conformité des échanges commerciaux.....	6
3.6 Délits d'initiés	7
3.7 Minerais de conflit.....	7
3.8 Sécurité et qualité des produits.....	7
4. DURABILITÉ	
4.1 Environnement	7
4.2 Santé et sécurité	7
5. PROTECTION DE NOS ACTIFS	
5.1 Propriété intellectuelle et information confidentielle.....	8
5.2 Confidentialité des données	8
5.3 Cybersécurité	9
6. GOUVERNANCE	
6.1 Respect du code de conduite des tiers	9
6.2 Prendre la parole	9
6.3 Conséquences des violations du code	9

1. INTRODUCTION

Bombardier Produits Récréatifs inc., ses sociétés affiliées et ses filiales (collectivement « **BRP** ») s'engagent à respecter les normes les plus élevées en matière de conduite éthique et de responsabilité sociale. En tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, cet engagement régit non seulement nos activités internes, mais il s'étend aussi à notre chaîne d'approvisionnement mondiale et aux collaborateurs avec qui nous travaillons.

BRP respecte des valeurs fondamentales en matière de droits de l'homme, de travail, de pratiques environnementales et de lutte contre la corruption, au sein de son organisation et dans le cadre de ses relations professionnelles. En adhérant au présent Code de conduite des Tiers (le « **Code** »), qui définit nos attentes concernant nos valeurs, nos Tiers jouent un rôle clé en soutenant ces objectifs, avec une contribution positive pour la société et l'environnement.

1.1 APPLICABILITÉ

Ce Code s'applique à toute partie, ainsi qu'à toute personne travaillant pour elle ou agissant en son nom, qui fournit des produits ou des services à BRP, vend ou distribue nos produits, pièces, accessoires et vêtements, collabore avec nous ou agit en notre nom. Cela comprend toutes les tierces parties qui font affaire avec BRP, tels que fournisseurs, fabricants, fabricant d'équipement d'origine, concessionnaires, distributeurs, prestataires de services, entrepreneurs, consultants, détenteurs de licences, etc. (collectivement « **Tiers** »)

Nous attendons de nos Tiers qu'ils comprennent et respectent nos valeurs, et qu'ils adoptent les mêmes normes élevées que nous en matière de conduite des affaires. Les Tiers doivent donc veiller à ce que les principes du présent Code soient mis en œuvre et communiqués à l'ensemble de leur organisation et partagés avec les employés et les sous-traitants travaillant pour le compte de BRP. Nous encourageons nos Tiers à mettre en place des politiques et des instruments similaires, à effectuer des vérifications préalables et à mettre en œuvre des systèmes de gestion pour identifier les risques au sein de leurs propres tiers.

1.2 RESPECT DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS

Les Tiers doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables à leurs activités, y compris les lois locales des pays où ils opèrent ou fournissent des services. Dans certains cas, le présent Code dépasse les exigences des lois applicables et s'appuie sur des normes internationalement reconnues. En cas de différences entre les normes mentionnées dans le présent Code et les exigences légales, la norme la plus stricte doit être appliquée, conformément à la législation en vigueur.

2. DROITS DE LA PERSONNE

2.1 TRAVAIL DES ENFANTS

BRP interdit l'emploi de personnes âgées de moins de 15¹ ans ou n'ayant pas atteint l'âge légal minimum pour travailler au niveau local, selon le plus élevé. Nous exigeons des Tiers qu'ils respectent les lois sur le travail des enfants et s'assurent qu'ils n'emploient que des personnes ayant l'âge légal requis.

2.2 ESCLAVAGE MODERNE

BRP applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toutes les formes d'esclavage moderne, y compris la traite des êtres humains et le travail forcé. Nous ne collaborons pas avec des entités qui ont recours au travail forcé ou involontaire, et nous n'achetons pas de matériel ou de services auprès d'elles. Les Tiers ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils remettent leurs passeports, papiers d'identité, permis de travail, documents de voyage et autres documents juridiques personnels comme condition d'emploi, et les travailleurs doivent être libres de partir avec un préavis raisonnable.

2.3 RÉMUNÉRATION ET HEURES DE TRAVAIL

Les Tiers doivent se conformer aux réglementations locales régissant la rémunération des employés et les heures de travail. Les heures supplémentaires doivent être volontaires et dûment rémunérées conformément aux lois locales.

2.4 HARCÈLEMENT

BRP ne tolère aucune forme de harcèlement sur le lieu de travail et attend la même chose des Tiers avec lesquels nous travaillons. Les Tiers doivent fournir à leurs employés un environnement de travail exempt de harcèlement physique, psychologique, sexuel et verbal, d'intimidation ou de toute autre forme de conduite abusive.

2.5 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL INCLUSIF

Les Tiers doivent favoriser un environnement de travail inclusif garantissant que tous les employés (quel que soit leur statut d'emploi) sont traités de manière équitable, éthique, respectueuse et avec dignité - indépendamment de leur race, couleur, religion, sexe, âge, origine ethnique ou nationale, handicap, orientation ou préférence sexuelle, identité de genre, état matrimonial, statut de citoyen, préférence politique ou autres caractéristiques personnelles. Les décisions en matière d'emploi doivent être fondées sur les compétences et non sur des caractéristiques personnelles.

2.6 LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les Tiers sont tenus de respecter le droit des travailleurs à s'associer librement et à communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail et ce, sans crainte de représailles.

¹ Conformément aux normes établies par l'Organisation internationale du travail (OIT) dans sa convention sur l'âge minimum (C138)

3. PRATIQUES D’AFFAIRES RESPONSABLES

3.1 CONFLIT D’INTÉRÊTS

Les Tiers travaillant pour ou au nom de BRP doivent toujours agir au mieux de nos intérêts. Ils doivent éviter les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus et divulguer rapidement tout risque résiduel à leur contact BRP avant d'entamer des négociations, de débiter une relation d'affaires ou pendant la durée de leur mandat avec BRP.

3.2 CADEAUX ET MARQUES D’HOSPITALITÉ

Les Tiers peuvent offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité à des employés de BRP à condition qu'ils soient raisonnables, appropriés et transparents, et qu'ils servent uniquement à maintenir de bonnes relations d'affaires et non pas pour influencer le résultat d'une prise de décision. L'argent liquide ou ses équivalents (tels que cartes-cadeaux, chèques-cadeaux, prêts, actions ou options d'achat d'actions) ne sont jamais acceptables. En outre, les Tiers ne doivent jamais offrir ou accepter des cadeaux ou marques d'hospitalité à/de la part d'autres Tiers au nom de BRP.

3.3 CONCURRENCE LOYALE

Les Tiers doivent toujours adopter des pratiques commerciales loyales et se conformer aux lois antitrust et sur la concurrence. Ils doivent éviter toute coopération illégale avec des concurrents, incluant le truquage des offres ou la fixation des prix. Ils doivent s'assurer que toutes les transactions commerciales sont représentées avec précision et exactitude dans leurs livres et registres.

3.4 ANTI-CORRUPTION

Les Tiers ne doivent jamais, directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes, demander, offrir, promettre, donner ou accepter une forme quelconque de paiement ou d'incitation en vue d'obtenir un avantage commercial indu. Les Tiers ne doivent pas s'engager dans des activités frauduleuses, incluant la corruption, des pots-de-vin, le blanchiment d'argent, le détournement de fonds, l'extorsion ou à toute autre forme de corruption.

Les Tiers ne doivent jamais effectuer de paiements de facilitation au nom de BRP, ou au profit de BRP, qu'ils travaillent directement ou indirectement avec BRP. Cette restriction s'applique aussi dans les pays où les paiements de facilitation sont tolérés par la loi.

3.5 CONFORMITÉ DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

Les Tiers doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de conformité des échanges commerciaux, incluant les contrôles à l'exportation, les sanctions économiques, les embargos et les mesures anti-boycott. Les Tiers doivent obtenir toutes les autorisations ou licences nécessaires pour importer ou exporter des produits et des services.

Les Tiers impliqués dans la distribution et/ou la vente de produits BRP doivent s'assurer que ces produits ne seront utilisés qu'à des fins civiles. Lorsqu'un projet de revente de produits BRP implique un organisme gouvernemental ou une utilisation militaire des produits BRP, les Tiers doivent demander l'approbation préalable de BRP.

3.6 DÉLITS D'INITIÉS

Les Tiers doivent s'assurer que les renseignements importants non connus du public concernant BRP ne seront utilisés qu'à des fins légales et uniquement dans le ou les buts pour lesquels ils ont été obtenus. Les Tiers ne doivent jamais utiliser des renseignements importants non connus du public obtenus dans le cadre de leur relation d'affaires avec BRP pour négocier ou permettre à d'autres de négocier des actions ou des titres d'une autre entreprise.

3.7 MINÉRAIS DE CONFLIT

Les Tiers doivent s'assurer que les minerais de conflit, notamment l'étain, le tantale, le tungstène ou l'or contenus dans leurs produits proviennent d'entités n'ayant aucun lien avec un conflit, qui ne financent ni ne soutiennent en aucune manière des groupes armés. Le cas échéant, il est attendu des Tiers qu'ils effectuent des vérifications préalables dans leurs chaînes d'approvisionnement concernant tous les minerais de conflit².

3.8 SÉCURITÉ ET QUALITÉ DES PRODUITS

Les Tiers doivent s'assurer qu'ils respectent les normes de qualité et de sécurité applicables, qu'ils sont attentifs aux risques de sécurité et qu'ils ne sacrifient jamais la qualité ou la sécurité pour respecter un délai ou un engagement financier. Ils ne doivent jamais accepter de raccourcis (ou permettre à d'autres d'en prendre) dans leurs activités de fourniture pour BRP. Cela inclut la mise en œuvre de pratiques sûres au sein des services liés à l'utilisation des produits.

4. DURABILITÉ

4.1 ENVIRONNEMENT

Les Tiers doivent intégrer des critères de durabilité à leurs opérations, minimiser leur impact sur les ressources naturelles, protéger l'environnement et agir en tant qu'entreprise socialement responsable au sein des communautés où ils opèrent. Les Tiers doivent veiller à ce que leurs activités restent conformes à toutes les lois applicables en matière de conservation des sols, d'émissions atmosphériques, de rejets dans l'eau, de substances toxiques et dangereuses, d'emballage et d'élimination des déchets. Les Tiers doivent avoir et tenir à jour tous les permis, approbations et enregistrements environnementaux requis, et respecter les exigences afférentes en matière d'exploitation et de rapports.

Les Tiers comprennent que BRP peut être tenue par la loi de collecter et de partager certaines informations relatives à leur impact sur l'environnement, auquel cas les Tiers déploieront des efforts commercialement raisonnables pour obtenir ces informations, en rendre compte et les partager avec BRP. De même, BRP peut mener des initiatives visant à réduire la consommation de ressources et encourager ses Tiers à y participer. Les développements innovants en matière de produits et de services offrant des avantages environnementaux et sociaux sont encouragés.

4.2 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les Tiers doivent fournir à leurs employés un environnement de travail sûr et se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité dans les pays où ils opèrent. BRP encourage vivement les Tiers à prendre plusieurs mesures, dont les suivantes :

² Conformément aux lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

- Protéger la santé et la sécurité des employés et minimiser les conditions de travail défavorables.
- Mettre en œuvre des pratiques de travail sûres et saines afin de prévenir les blessures et les maladies liées au travail.
- Minimiser les expositions professionnelles aux matières potentiellement dangereuses et les conditions de travail à risque en maintenant des systèmes de sécurité appropriés et des contrôles efficaces. Ils doivent aussi assurer la sécurité des manipulations, des utilisations, du stockage et de l'élimination des matières dangereuses, en se conformant selon les cas applicables aux exigences en matière d'étiquetage pour le recyclage ou l'élimination.
- Mettre en œuvre un programme d'intervention d'urgence adapté aux situations d'urgence les plus probables.
- Réduire les risques d'incendie en mettant en œuvre un programme adéquat de prévention des incendies. Lorsqu'ils fournissent des services sur un site BRP, les Tiers doivent se conformer à toutes les exigences de santé et de sécurité mises en œuvre par ce site. Les équipements de prévention des incendies doivent être accessibles et correctement entretenus. Les Tiers sont responsables de la formation à la prévention des incendies et à l'évacuation.
- Ils doivent former leurs employés à tous les niveaux afin de développer et maintenir un engagement continu envers leur propre santé et sécurité et celles de leurs collègues.

5. PROTECTION DE NOS ACTIFS

5.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INFORMATION CONFIDENTIELLE

Les Tiers doivent protéger la propriété intellectuelle et les informations confidentielles de BRP, ainsi que celles de nos clients et partenaires, contre tout accès ou utilisations non autorisés, et n'utiliser ces informations qu'à des fins commerciales légitimes de BRP. L'utilisation des marques et des marques déposées de BRP doit être conforme aux directives de BRP et nécessite un consentement écrit exprès.

Les Tiers doivent s'assurer que tout produit ou processus proposé à BRP est fabriqué, utilisé, vendu ou mis en vente sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'une autre partie.

5.2 CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de confidentialité des données, lorsqu'ils traitent des renseignements personnels pour BRP ou en son nom (y compris au sujet d'employés, de clients ou de collaborateurs de BRP, collectivement appelés « **renseignements personnels de BRP** »). Toute perte, fuite, accès non autorisé ou accidentel, utilisation, destruction, altération, divulgation ou exposition de renseignements personnels de BRP doit être immédiatement signalée au responsable de la protection des renseignements personnels de BRP à : compliance@brp.com.

5.3 CYBERSÉCURITÉ

Les Tiers doivent avoir mis en place des programmes de cybersécurité efficaces afin de prévenir et bloquer les menaces sur leurs systèmes. BRP s'attend à ce que toute information numérique qu'elle fournit à un Tiers soit protégée contre les accès non autorisés ou les fuites et reste confidentielle. Les Tiers doivent immédiatement aviser BRP de tout incident de cybersécurité impliquant des données, des systèmes ou des actifs de BRP en communiquant avec l'équipe de cybersécurité à : cybersecurity@brp.com (ou 819-566-3567, option 5).

Les Tiers doivent avoir mis en place systèmes qui assurent la cybersécurité des produits comportant des éléments numériques. Il doit développer des compétences en cybersécurité et créer des outils organisationnels et technologiques pour assurer une disponibilité suffisante de professionnels compétents.

6. GOUVERNANCE

6.1 RESPECT DU CODE DE CONDUITE DES TIERS

BRP peut vérifier le respect du présent Code notamment par une auto-évaluation du Tiers ou un audit réalisé par BRP (ou une ressource externe désignée par BRP), qui peut visiter les installations d'un Tiers après un préavis approprié (lorsque cela est réalisable dans les circonstances). Les Tiers sont tenus de collaborer à ces vérifications de conformité.

6.2 PRENDRE LA PAROLE

Les Tiers ont la responsabilité de signaler toute préoccupation ou violation présumée du présent Code, du Code d'éthique de BRP ou de toute loi, règle, réglementation ou politique de BRP :



En envoyant un courriel à l'équipe Éthique et conformité : compliance@brp.com



En utilisant la ligne d'assistance sur l'intégrité de BRP, disponible sur le site brp.ethicspoint.com



En écrivant au président du Comité d'audit de BRP :
BRP a/s du secrétaire général
726 rue Saint-Joseph
Valcourt (Québec) JOE 2L0
Canada

Tous les rapports resteront confidentiels, dans toute la mesure du possible ou à moins que la loi ne l'exige. BRP n'exercera aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne qui, de bonne foi, fait un signalement, fournit des informations ou participe à la procédure d'enquête.

6.3 CONSÉQUENCES DES VIOLATIONS DU CODE

Les Tiers qui ne se conforment pas à ce Code peuvent avoir à subir d'importantes conséquences. En fonction de la nature et de la gravité de la violation, BRP peut prendre des mesures incluant, sans limitation, des avertissements, des mesures correctives, une suspension ou la résiliation d'un ou des contrats et des poursuites judiciaires.

